



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/77814

06 octobre 2011

NOTIFICATION¹

Préparations pour la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages : Questionnaire sur le renforcement des capacités et les besoins nationaux afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Je fais référence à la notification 2011-143, datée du 1^{er} août 2011, dans laquelle les Parties sont invitées à soumettre d'ici le 15 septembre 2011, leurs commentaires sur les deux questionnaires provisoires préparés par le Secrétaire exécutif du Secrétariat afin de faciliter la soumission des opinions et informations sur :

- Les priorités et besoins nationaux pour le développement et le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA; et
- Les éléments proposés relatifs au cadre de travail stratégique pour le développement et le renforcement des capacités en vertu du Protocole de Nagoya.

À la lumière des commentaires reçus des Parties, les questionnaires ont été révisés et vous trouverez ci-jointes les versions finales. Les Parties, autres gouvernements, organisations internationales, communautés autochtones et locales ainsi que les intervenants concernés sont invités à remplir les questionnaires, tels qu'ils figurent dans l'annexe I et II des documents ci-joints, et sont priés de les faire parvenir dès que possible et **au plus tard le 15 novembre 2011**.

Tel que demandé dans la recommandation 1/2 de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CIPN), le Secrétaire exécutif préparera une synthèse des opinions et informations reçues pour leur considération par la deuxième réunion du CIPN.

Deux versions du questionnaire ont été préparées afin de vous permettre de donner vos réponses dans un format électronique ou non-électronique. Pour faciliter le processus de complétion des questionnaires et dans le but d'aider le Secrétariat dans la compilation des réponses, vous êtes invité à remplir les questionnaires par voie électronique en utilisant Microsoft

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Word. Sinon, pour ceux qui ne pourront remplir les questionnaires par voie électronique, nous vous invitons à remplir la version non électronique.

Veillez noter que les questionnaires doivent être soumis accompagnés d'une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif et envoyés par télécopieur au +1 514 288 6588, ou par courriel en pièce jointe numérisée à: secretariat@cbd.int . Les questionnaires sont disponibles en anglais, en français et en espagnol à l'adresse: www.cbd.int/notifications/

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie à l'avance de votre contribution aux travaux de la Convention.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaïf
Secrétaire exécutif

Pièces jointes

COMMUNICATION NON-ELECTRONIQUE

Veillez cliquer ici pour la version électronique de ce questionnaire
<http://www.cbd.int/doc/notifications/2011/abs-capacity-building-questionnaire-fr.doc>

QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS ET PRIORITÉS NATIONAUX ET SUR LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

I. INTRODUCTION

1. L'article 22 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages dispose que les Parties « coopèrent dans le domaine du renforcement des capacités, de la création de capacités et du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole... ».
2. Au paragraphe 17 de sa décision X/1, la Conférence des Parties a invité les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à fournir au secrétariat des informations sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de création de capacités et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.
3. Conformément à l'annexe II de la décision X/1, les participants à la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (ICNP), qui s'est tenue à Montréal, Canada, du 5 au 10 juin 2011, ont examiné « des mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, compte tenu des besoins identifiés par les Parties concernées, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole (article 22) ».
4. Pour aider le Comité intergouvernemental dans l'examen de cette question, le secrétariat a établi le document UNEP/CBD/ICNP/1/4, qui présente les éléments éventuels d'une approche stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya. Le secrétariat a aussi établi une synthèse des points de vue et des informations communiqués par les Parties, d'autres gouvernements, des organisations internationales, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, disponible dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3.
5. D'autre part, l'atelier de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui s'est tenu à Montréal, Canada, du 4 au 5 juin 2011, juste avant la réunion du Comité intergouvernemental, a identifié les besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya. Ces besoins et priorités sont énoncés dans l'annexe au rapport de cet atelier, lequel a été mis à la disposition du Comité intergouvernemental dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6.
6. Au paragraphe 1 de sa recommandation 1/2¹, le Comité intergouvernemental a proposé l'élaboration d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en s'appuyant sur les besoins et priorités nationaux recensés par les Parties, y

¹ UNEP/CBD/ICNP/1/8 « Rapport de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation », Montréal, 5-10 juin 2011.

compris ceux recensés par les communautés autochtones et locales, et les éléments proposés dans l'annexe à la recommandation, conformément à l'article 22 du Protocole.

7. Au paragraphe 3 de cette même recommandation, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les Parties, un questionnaire visant à faciliter la communication de points de vue et d'informations sur les besoins et priorités nationaux et les éléments proposés du cadre stratégique, compte tenu des débats menés à la première réunion du Comité intergouvernemental et des résultats de l'atelier organisé juste avant cette réunion.

8. Pour répondre à cette demande du Comité intergouvernemental, deux projets de questionnaires ont été établis afin d'aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à communiquer leurs points de vue et des informations sur :

a) Les besoins et priorités nationaux en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;

b) Les éléments proposés du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya.

9. Par la notification 2011-143 (ref. No. SCBD/ABS/VN/SG/77098), les Parties ont été invitées à communiquer leurs observations sur ces deux projets de questionnaires, avant le 15 septembre 2011. En date du 28 septembre 2011, le secrétariat avait reçu des observations en provenance de l'Australie, du Canada, de l'Inde, du Mozambique et de l'Union européenne. Les versions finales des questionnaires, qui tiennent compte des observations reçues, figurent dans l'annexe au présent document.

10. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont maintenant invités à remplir le questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I) et le questionnaire sur les éléments proposés du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya (Annexe II), dès que possible et au plus tard le 15 novembre 2011.

11. Comme demandé au paragraphe 4 de la recommandation 1/2 du Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif préparera une synthèse des points de vue et des informations communiqués, pour examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS ET PRIORITÉS NATIONAUX EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS, AFIN D'APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

1. DOMAINES ESSENTIELS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS

Le paragraphe 4 de l'article 22 du Protocole de Nagoya fournit une liste indicative des domaines essentiels en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, pour appuyer une mise en œuvre effective du Protocole:

- a) La capacité de mettre en œuvre le Protocole et de satisfaire aux obligations prévues au titre du Protocole;
- b) La capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord;
- c) La capacité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le respect des mesures législatives, administratives ou de politique publique nationales en matière d'accès et de partage des avantages;
- d) La capacité des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche, afin d'ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques.

Outre les domaines essentiels énumérés ci-dessus, veuillez indiquer tout autre domaine essentiel en matière de renforcement des capacités et de création de capacités lié à vos propres besoins et priorités nationaux, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole, compte tenu des besoins et priorités des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

2. MESURES PROPRES À RENFORCER LES CAPACITÉS OU À CRÉER DES CAPACITÉS POUR CHAQUE DOMAINE ESSENTIEL ET MÉCANISMES PRÉFÉRÉS POUR LEUR MISE EN ŒUVRE

A. Mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités pour chaque domaine essentiel

Le paragraphe 5 de l'article 22 du Protocole de Nagoya fournit une liste indicative des mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités. En plus de cette liste, d'autres mesures éventuelles ont été identifiées par les Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées dans leurs communications donnant leur point de vue et des informations sur le renforcement des capacités et la création de capacités (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3) et durant l'atelier sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui s'est tenu à Montréal, les 4 et 5 juin 2011 (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6).

Le tableau ci-après prend en considération la liste des mesures énoncées au paragraphe 5 de l'article 22, ainsi que les mesures énoncées dans les documents susmentionnés pour renforcer les capacités ou créer des capacités pour chaque domaine essentiel énuméré dans la partie 1 ci-dessus.

Dans les tableaux ci-après:

1. **Veillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible de vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités, pour chacune des mesures énoncées.**
2. **Veillez indiquer la période de temps souhaitée pour répondre à vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités : court terme, moyen terme ou long terme².**
3. **Veillez indiquer toute autre mesure supplémentaire que vous souhaiteriez ajouter à un domaine essentiel.**
4. **Pour chaque mesure énoncée, veuillez indiquer votre mécanisme préféré parmi les mécanismes énumérés dans la liste ci-après, pouvant aider à répondre aux besoins de capacités propres à chaque mesure.**

Mécanismes:

- 1) *Éducation et formation*
- 2) *Appui financier*
- 3) *Outils et matériel de référence*
- 4) *Conférences et ateliers*
- 5) *Formation en milieu de travail*
- 6) *Réseaux/associations professionnelles/forums d'échange d'informations*
- 7) *Programmes d'échange*
- 8) *Assistance juridique/technique*
- 9) *Coopération scientifique et technique*
- 10) *Autres (veuillez préciser)*

a) Capacité de mettre en œuvre le Protocole et de satisfaire aux obligations prévues au titre du Protocole	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
<i>Exemple: Élaborer un cadre juridique et institutionnel</i>	<i>Élevé</i>	<i>Court terme</i>	<i>2) (appui financier)</i>
Élaborer un cadre juridique et institutionnel (article 22.5)			
Mettre en place des mécanismes de coordination interorganisme			
Recenser les acteurs compétents et l'expertise existante pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya			
Utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes Internet disponibles pour les activités liées à l'accès et au partage des avantages (article 22.5)			
Fournir des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages			
Assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle			
Assurer le suivi et le respect des obligations (article 22.5)			

² Ces délais sont définis comme suit : a) court terme : dans les deux ans; b) moyen terme : entre deux et cinq ans; c) long terme : plus de cinq ans.

Élaborer des mesures concernant l'accès à la justice			
Sensibiliser à l'importance que revêtent les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions connexes liées à l'accès et au partage des avantages			
Renforcer la contribution des activités liées à l'accès et au partage des avantages à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs (article 22.5)			
Mettre en place des mécanismes permettant de gérer les situations transfrontières			
Mobiliser des ressources financières nouvelles et innovantes pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya			
Élaborer des mesures spéciales de renforcement des capacités des parties prenantes concernées en matière d'accès et de partage des avantages (article 22.5)			
Élaborer des mesures spéciales pour renforcer les capacités des communautés autochtones et locales, en mettant l'accent sur les capacités des femmes au sein de ces communautés, en matière d'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			

b) Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
Promouvoir l'équité et la justice dans les négociations, y compris une formation en matière de négociation de conditions convenues d'un commun accord (article 22.5)			
Appuyer l'élaboration de clauses contractuelles types			
Élaborer et appliquer des accords pilotes en matière d'accès et de partage des avantages			
Élaborer et utiliser des méthodes d'évaluation (article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			

c) Capacité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le respect des mesures législatives, administratives ou de politique publique nationales en matière d'accès et de partage des avantages	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacité
Faire l'inventaire des mesures nationales existantes qui présentent un intérêt pour l'accès et le partage des avantages, à la lumière des obligations prévues			

au titre du Protocole de Nagoya			
Élaborer un cadre de politique générale sur l'accès et le partage des avantages			
Élaborer des mesures législatives, administratives ou de politique publique nouvelles ou révisées sur l'accès et le partage des avantages, afin de mettre en œuvre le Protocole de Nagoya			
Autre (veuillez préciser)			

d) Capacité des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche, afin d'ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
Bioprospection, recherche associée et études taxonomiques (article 22.5)			
Élaboration et utilisation de méthodes d'évaluation (article 22.5)			
Transfert de technologie et infrastructures et capacités techniques permettant d'assurer la pérennité du transfert de technologie (article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			

Veuillez indiquer tout autre domaine essentiel de renforcement des capacités et de création de capacités que vous avez identifié, et veuillez indiquer les mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités pour chaque nouveau domaine essentiel identifié.

Autre(s) domaine(s) essentiel(s) de renforcement des capacités et de création de capacités (veuillez indiquer tout autre domaine essentiel recensé dans la partie 1 ci-dessus)	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
(veuillez indiquer les mesures associées à ce(s) domaine(s) essentiel(s))			

Autre(s) domaine(s) essentiel(s) de renforcement des capacités et de création de capacités (veuillez indiquer tout autre domaine essentiel recensé dans la partie 1 ci-dessus)	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
(veuillez indiquer les mesures associées à ce(s) domaine(s) essentiel(s))			

B. Besoins et priorités particuliers des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées en matière de capacités

Conformément au paragraphe 3 de l'article 22, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont invitées à communiquer leur point de vue et des informations sur les mesures nécessaires, en plus des mesures énoncées ci-dessus, pour répondre à leurs besoins et priorités particuliers en matière de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Dans le tableau ci-après:

1. ***Veillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible de vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités pour chacune des mesures énoncées.***
2. ***Veillez indiquer la période de temps souhaitée pour répondre à vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités : court terme, moyen terme ou long terme³.***
3. ***Veillez indiquer toute autre mesure supplémentaire que vous souhaiteriez ajouter à un domaine essentiel.***
4. ***Pour chaque mesure énoncée, veuillez indiquer votre mécanisme préféré parmi les mécanismes énumérés dans la liste ci-après, pouvant aider à répondre aux besoins de capacités propres à chaque mesure.***

Mécanismes:

- 1) *Éducation et formation*
- 2) *Appui financier*
- 3) *Outils et matériel de référence*
- 4) *Conférences et ateliers*
- 5) *Formation en milieu de travail*
- 6) *Réseaux/associations professionnelles/forums d'échange d'informations*
- 7) *Programmes d'échange*
- 8) *Assistance juridique/technique*
- 9) *Coopération scientifique et technique*
- 10) *Autres (veuillez préciser)*

Mesures particulières propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités au sein des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
<i>Exemple: Assurer une participation aux processus juridiques, décisionnels et d'élaboration de politiques publiques</i>	<i>Élevé</i>	<i>Court terme</i>	<i>1) (éducation et formation)</i>
Assurer une participation aux processus juridiques, décisionnels et d'élaboration de politiques publiques			
Comprendre les obligations en vertu du Protocole de Nagoya			
Développer les capacités de négocier des conditions convenues d'un commun accord			
Gérer les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques			
Élaborer des protocoles communautaires pour			

³ Ces délais sont définis comme suit : a) court terme : dans les deux ans; b) moyen terme : entre deux et cinq ans; c) long terme : plus de cinq ans.

l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation			
Élaborer des exigences minimum pour les conditions convenues d'un commun accord, afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques			
Élaborer des clauses contractuelles types pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques			
Autre (veuillez préciser)			

C. Mécanismes préférés pour répondre aux besoins de capacités

Afin d'identifier les mécanismes les plus appropriés pour répondre aux besoins de capacités énoncés ci-dessus:

1. **Veuillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible des catégories générales de mécanismes que vous préférez pour répondre à vos besoins de capacités, afin d'appliquer les mesures de renforcement des capacités et de création de capacités**
2. **Pour chacune des catégories générales de mécanismes, veuillez sélectionner trois mécanismes au plus, tel que proposé ci-après, qui sont à votre avis les plus appropriés pour répondre à vos besoins et priorités en matière de capacités.**
3. **Veuillez indiquer tout autre mécanisme supplémentaire que vous souhaiteriez ajouter à la liste des mécanismes.**
4. **Pour chacun des mécanismes sélectionnés, veuillez indiquer si ce mécanisme doit être mis en œuvre à de multiples niveaux, ou bien au niveau international, aux niveaux régional et sous-régional, ou au niveau national.**

Catégories générales de mécanismes	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Mécanismes pouvant aider à répondre aux besoins de capacités	Sélectionnez en mettant une croix (X) (3 croix maximum)	Niveau de mise en œuvre (multiple, international, régional et sous-régional, ou national)
1. Éducation et formation		Programmes universitaires (diplômes)		
		Formation professionnelle (cours personnalisés à courte durée)		
		Modules d'apprentissage en ligne		
		Autre (veuillez préciser)		
2. Appui		Soutien apporté à des projets/programmes		

financier		Bourses d'études		
		Subventions pour la recherche		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
3. Outils et matériel de référence		Manuels de formation		
		Directives techniques/trousses d'information/« manuels expliquant comment faire »		
		Études techniques		
		Publications		
		Meilleures pratiques/enseignements tirés/études de cas		
		Matériel de sensibilisation (matériel audiovisuel, films, posters, bulletins, etc.)		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
4. Conférences et ateliers		Séminaires de sensibilisation		
		Forums de discussion		
		Salons/expositions/séances d'affichage		
		Conférences nationales/régionales/internationales		
		Ateliers de formation		
		Colloques/réunions scientifiques		
		Dialogues de politique générale		
		Atelier multipartite		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
5. Réseaux/ associations/ Forums d'échange d'informations		Forums de discussion en ligne		
		Associations professionnelles (cotisation des membres)		
		Réseaux d'experts (entre pairs)		
		Réseaux de politique publique		
		Abonnements à des revues		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
6. Programmes d'échange		Echange de personnel/personnel attaché/détachement de personnel		
		Voyages d'étude/visites d'échanges		
		Programmes de jumelage		
		Bourses d'études		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
7. Formation en milieu de travail		Apprentissages, stages		
		Programmes d'encadrement		
		Programmes structurés de formation du personnel		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
8. Assistance juridique/ technique		Services consultatifs/services de consultant (expatriés)		
		Services d'information		
		Appui institutionnel (création d'infrastructures)		
		Appui politique/juridique		
		Élaboration de projets/programmes		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		

9. Coopération scientifique et technique		Recherche en collaboration		
		Échange d'informations scientifiques et techniques		
		Programmes de formation conjoints		
		Activités techniques ou liées à des projets conjoints		
		Transfert de technologie		
		Partage d'infrastructures/ d'équipements		
		Autre (<i>veuillez préciser</i>)		
10. Autre (<i>veuillez préciser</i>)		(<i>veuillez préciser</i>)		

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE SUR LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Veillez donner votre point de vue et faire des suggestions pour chacun des éléments proposés du cadre stratégique.

1. OBJECTIFS

Conformément à l'article 22 du Protocole de Nagoya, l'objectif du cadre stratégique est de faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole.

Veillez donner votre point de vue sur l'objectif ou les objectifs éventuels du cadre stratégique.

2. EXPÉRIENCE ACQUISE ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DANS LE CADRE D'INITIATIVES PRÉCÉDENTES ET ACTUELLES SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES.

Veillez fournir une brève description de votre expérience et des enseignements tirés dans le cadre d'initiatives précédentes et actuelles sur le renforcement des capacités et la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui pourraient être utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre stratégique.

3. PRINCIPES ET APPROCHES UTILISÉS POUR ORIENTER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS

Le préambule de la recommandation 1/2 du Comité intergouvernemental donne une liste provisoire des principes et approches qui peuvent être utilisés pour orienter le renforcement des capacités et la création de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, comme suit :

- a) Être axés sur la demande, en s'appuyant sur les besoins et priorités recensés dans les auto-évaluations nationales;
- b) Tenir compte de l'expérience et des enseignements tirés dans le cadre d'initiatives précédentes et actuelles sur le renforcement des capacités et la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages;
- c) Souligner l'importance de la coopération bilatérale et multilatérale;
- d) Assurer une pleine participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, y compris les femmes, aux initiatives concernant le renforcement des capacités et la création de capacités;
- e) Reconnaître l'utilité et la rentabilité des approches infrarégionales et régionales en ce qui concerne le renforcement des capacités et la création de capacités, en particulier lorsque les pays ont des ressources biologiques semblables et des besoins communs en matière de renforcement des capacités et de création de capacités.

Le tableau ci-après énonce les principes opérationnels du FEM pour le renforcement des capacités. ⁴

*Veillez indiquer, dans cette liste, quels sont les principes et approches qui pourraient être utilisés dans le cadre stratégique, pour orienter les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en **mettant une croix (X)** dans la colonne de droite.*

Principes et approches éventuels pour orienter le renforcement des capacités et la création de capacités	Sélectionnez en mettant une croix (X)
Assurer une appropriation nationale et un leadership national	
Mener des consultations et prendre des décisions sur une base multipartite	
Mettre l'accent sur l'auto-évaluation des besoins dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités	
Adopter une approche globale en matière de renforcement des capacités	
Tenir compte du renforcement des capacités dans les initiatives plus larges liées au développement durable	
Promouvoir des partenariats	
Prendre en considération la nature dynamique du renforcement des capacités	
Utiliser une approche d'apprentissage par l'action	
Conjuguer des approches programmatiques et des approches axées sur les projets	
Conjuguer des approches fondées sur les processus et sur les produits	
Promouvoir des approches régionales	
Autre (veuillez préciser)	

4. DOMAINES ESSENTIELS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS ET MESURES PROPRES À RENFORCER LES CAPACITÉS OU À CRÉER DES CAPACITÉS POUR CHAQUE DOMAINE ESSENTIEL

Cet élément du cadre stratégique s'appuiera sur les réponses apportées au questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I).

⁴ GEF/C.22/8 « Approche stratégique pour le renforcement des capacités » (2003). Les définitions des principes opérationnels figurent dans l'annexe à ce document.

5. MÉCANISMES PERMETTANT D'APPLIQUER LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS

Cet élément du cadre stratégique s'appuiera sur les réponses apportées au questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I).

6. MÉCANISME DE COORDINATION

Le paragraphe 6 de l'article 22 du Protocole dispose que les informations sur les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités aux niveaux national, régional et international doivent être communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, afin de promouvoir une synergie et une coordination des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages.

Outre les informations communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, d'autres éléments éventuels d'un mécanisme de coordination sont énumérés dans le tableau ci-après. Veuillez indiquer, parmi ces éléments, quels sont ceux qui pourraient être utiles à votre avis pour un mécanisme de coordination, afin de promouvoir une synergie et une coordination des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en mettant une croix (X) dans la colonne de droite.

Éléments éventuels d'un mécanisme de coordination	Sélectionnez en mettant une croix (X)
Avis fournis par un groupe de liaison au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, sur les moyens d'améliorer la coordination	
Réunions de coordination entre les organismes gouvernementaux, les organismes donateurs et les organisations compétentes participant aux initiatives de renforcement des capacités	
Forums en ligne et réseaux établissant des liens entre les organismes gouvernementaux, les organismes donateurs et les organisations compétentes participant aux initiatives de renforcement des capacités, en utilisant des outils axés sur Internet	
Autre (veuillez préciser)	

Veuillez donner votre point de vue sur un mécanisme de coordination pour les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya.

7. COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES ET AVEC DES PROCESSUS ET PROGRAMMES PERTINENTS

Veuillez donner votre point de vue ou des informations sur une coopération éventuelle ou actuelle entre les Parties et avec des processus et programmes pertinents, pouvant appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique.

8. SUIVI ET EXAMEN

Veillez donner votre point de vue sur la façon d'assurer un suivi et de procéder à un examen du cadre stratégique.

Veillez indiquer si, à votre avis, l'élaboration d'une série d'indicateurs destinés à faciliter le suivi et l'examen du cadre stratégique serait utile.

Si vous pensez que l'élaboration d'indicateurs pourrait faciliter le suivi et l'examen du cadre stratégique, veuillez indiquer, à votre avis, s'il serait préférable d'élaborer des indicateurs au niveau national et/ou international. Veuillez donner, si possible, quelques exemples d'indicateurs (existence d'un cadre législatif pour mettre en œuvre le Protocole, par exemple).

9. POSSIBLES ETAPES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE

Veillez donner votre point de vue et/ou des informations sur les possibles étapes à suivre pour la mise en œuvre du cadre stratégique, y compris une feuille de route éventuelle pour aider les pays à définir leurs priorités et à fixer des échéances correspondantes. Ceci peut inclure des mesures prises aux niveaux international, régional et national.

10. BESOINS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET D'AUTRES RESSOURCES

Veillez donner votre point de vue et/ou des informations sur les besoins en matière de financement et d'autres ressources liés à la mise en œuvre du cadre stratégique.

11. AUTRES ÉLÉMENTS ÉVENTUELS

Veillez fournir une brève description de tout autre élément que vous souhaiteriez ajouter au cadre stratégique.